



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 13 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
07/08/2025

DATE D'AFFICHAGE
07/08/2025

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
M. Tristan DERYCKE	Mme Christine BELLET
Mme Diane BUI-DUYET	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Warren NAXUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Françoise SUVE	M. Claude CHARLOT
M. Marc ZEISEL	M. Patrick SAKOUMORI
M. Michel FONGUE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
M. Philippe BLAISE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Naïa WATEOU	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
		M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Stéphanie PAIMAN
		M. Joseph BOANEMOA	M. Bruno CAPY
Nombre de présents	: 36	Mme Laurie HUMUNI	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Nombre de votants	: 48	Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Muriel GERMAIN
(12 procurations)		Mme Pascale SERVENT	Mme Veylma FALAE0
		Mme Janine BAJON	Mme Christine LE SAINT
		M. Luc BRUN	
		Mme Valérie LAROQUE	
		M. Christophe DELESSERT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-921

autorisant le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 36 centiares sise section Vallée des Colons et sa cession à titre onéreux au profit de monsieur Patrice DANG, madame Amandine RONZEAU son épouse et monsieur Fabrice DANG

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 13 août 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de la commune de Nouméa du 18 février 2015,

VU l'acte de propriété des consorts DANG du 13 décembre 2007,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-1643 du 20 décembre 2023,

VU l'estimation foncière établie le 5 avril 2023,

VU les lettres des consorts DANG des 7 octobre 2021, 18 octobre 2023 et 27 juin 2025,

VU la lettre du maire du 10 octobre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/71 du 25 juillet 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est déclassée du domaine public communal une portion foncière d'une superficie de 36 centiares, provenant du lot 159 du lotissement « HLM Sainte Marie », située section Vallée des Colons (numéro d'inventaire cadastral : 447214-0064), telle que celle-ci apparaît sur le plan annexé.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la cession à titre onéreux au profit de monsieur Patrice DANG, madame Amandine RONZEAU, son épouse et monsieur Fabrice DANG, de cette même parcelle communale de 36 centiares, provenant du lot n° 159 désignée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Le prix de la cession est fixé à un million trois cent dix mille (1 310 000) francs CFP, soit trois millions six cent quarante mille (3 640 000) francs CFP l'are.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et les consorts DANG auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 5 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Les consorts DANG devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de 6 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'information géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- par le notaire de leur choix, un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et aux frais des consorts DANG.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée,

transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée aux consorts DANG.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20250813-10302-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 18 août 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AOÛT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 août 2025

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- Les consorts DANG	1
- MISE EN LIGNE	1

NOUVELLE CALEDONIE
PROVINCE SUD

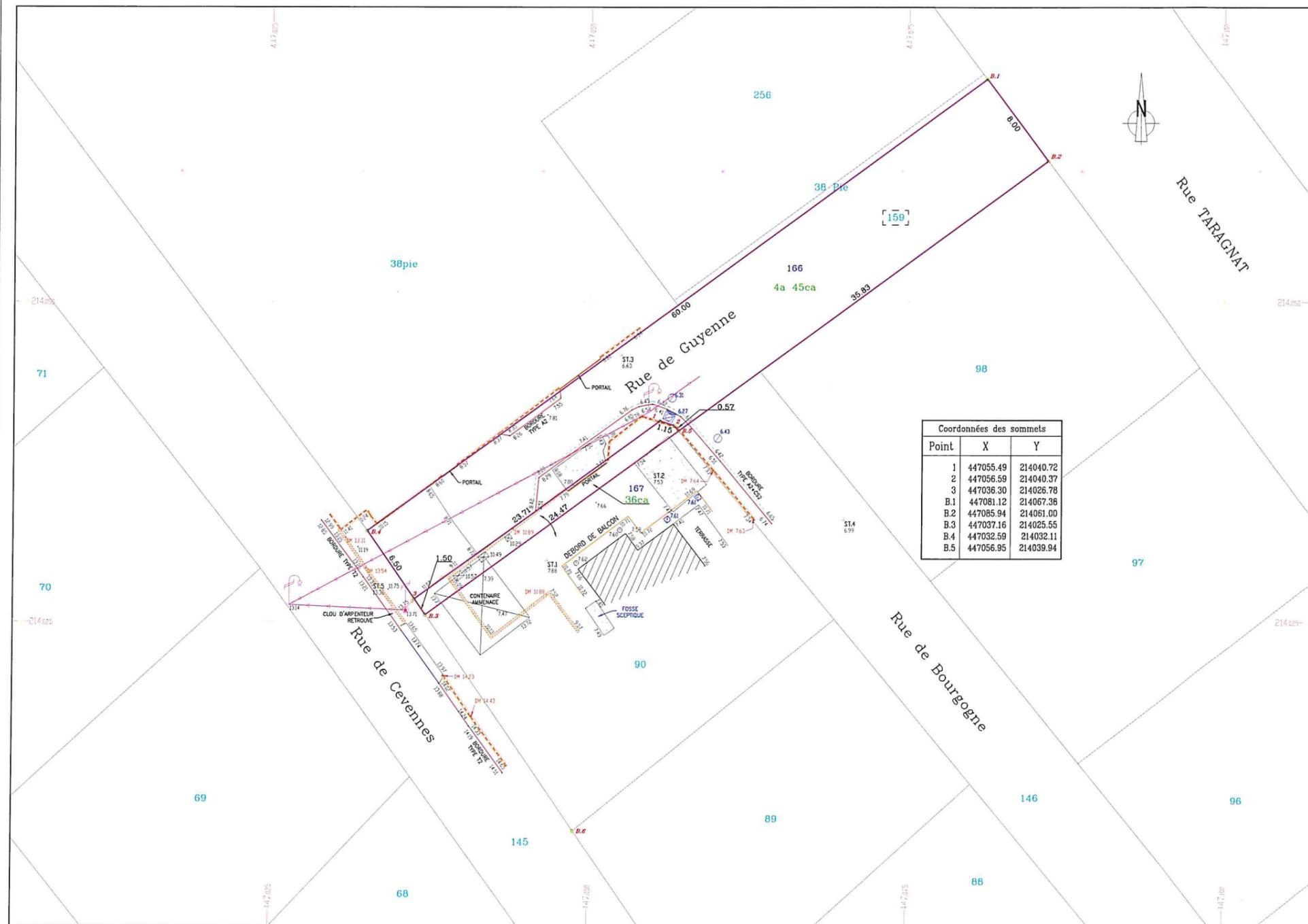
COMMUNE DE NOUMEA
SECTION VALLEE DES COLONS
LOTISSEMENT "HLM SAINTE MARIE"
LOT 159

PLAN D'ETAT DES LIEUX
DETACHEMENT/RATTACHEMENT

SELARL NATHALIE GARRIDO
Cabinet de Géomètres
BP 15 235 - 98 804 NOUMEA
Tél : 24.98.44 - Fax : 24.11.41
Ridet 691493-001

ECH : 1/250	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
REF : 2024-018_3			
DATE : JUILLET 2024			
DESSINE PAR : N.G			

NATHALIE GARRIDO
Géomètre Expert D.P.L.G
22, rue du Commandant Paul Démené
Haut-Magenta
BP 15 235 - 98 804 NOUMEA
Tél : 24.98.44 - Fax : 24.11.41
Email : ngarrido@ngarrido.nc



Coordonnées des sommets		
Point	X	Y
1	447055.49	214040.72
2	447056.59	214040.37
3	447036.30	214026.78
B.1	447081.12	214067.38
B.2	447085.94	214061.00
B.3	447037.16	214025.55
B.4	447032.59	214032.11
B.5	447056.95	214039.94